

Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la rue Derrière-la-Tour (DP 1029) et à la rue de la Tour (DP 1032)

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 2 juin 2025

Madame la 2^e Vice-présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission chargée du préavis No 06/2025 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

- Mme Monica Huonder Berthoud
- Mme Zagorka Ney
- M. Gérard Jenzer en remplacement de M. Blerim Mehmetaj
- M. Jean-Pierre Bürgi
- M. Marcel Savary
- M. Xavier Prudhomme
- M. Cédric Rapin, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

La commission a siégé à une seule reprise, le jeudi 22 mai 2025 à la salle de la Municipalité. M. Jacques Henchoz, Municipal, accompagné de M. Frédéric Monney, chef de service nous ont rejoint en cours de séance.

Lors de cette séance, les questions posées par la commission étaient surtout pour la bonne compréhension du préavis. Nous remercions M. Henchoz et M. Monney pour les réponses apportées qui nous ont permis de clarifier certains points.

Préambule

La rue de la Tour fait face depuis quelques années à des incidents récurrents liés à des ruptures de la conduite principale d'eau potable et de défense incendie, provoquant de fréquentes casses. La situation s'est aggravée au fil du temps, avec une dernière rupture survenue en décembre 2024 lors de laquelle une grande partie du bitume a été soulevé, rendant la rue impraticable.

Cet incident a conduit à la fermeture temporaire de la rue à la circulation, tout en permettant l'accès aux piétons, mais a également mis en évidence l'urgente nécessité de procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie.

Analyses

Suite aux différentes questions posées par la commission, les précisions suivantes ont été apportées :

Concernant le chauffage à distance (CAD), une deuxième tranchée sera réalisée en parallèle pour profiter d'une synergie. Les frais relatifs à ces travaux seront entièrement financés par Payerne Energies SA.

Le montant budgété de Fr. 15'000.— (estimation de la commune) pour les investigations archéologiques concerne exclusivement la fouille associée à la conduite d'eau potable et à la défense incendie. Par ailleurs, aucune subvention cantonale ne peut être sollicitée pour couvrir une partie de ces frais. En revanche, il est précisé que toute intervention archéologique réalisée dans le cadre de la fouille spécifique au CAD sera intégralement à la charge de Payerne Énergies SA.

La zone de remplacement a été définie pour des raisons pratiques et en fonction du changement d'emplacement de la borne hydrante. Comme indiqué dans le préavis, la conduite qui alimente la borne hydrante actuelle ne sera pas enlevée, mais une petite conduite flexible y sera insérée. Elle servira uniquement à garder un point d'eau destiné au secteur des parcs et promenades.

Selon le présent préavis, aucune modification sur le réseau des conduites d'eaux usées n'est prévue dans le périmètre concerné. Le réseau restera en configuration existante, sans transformation vers un système en séparatif pour l'instant.

Le montant de la subvention octroyée par l'ECA a été calculé conformément aux critères en vigueur, disponibles sur le site officiel du Canton de Vaud. Cette subvention est rendue possible grâce à l'installation d'une nouvelle borne hydrante.

Conclusions

Le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie à la rue Derrière-la-Tour et à la rue de la Tour s'avère inévitable en raison de son état actuel. Cette conduite, arrivée en fin de vie, a subi des dégradations multiples au fil des dernières années, notamment avec des casses répétées. Ces travaux de remplacement s'inscrivent dans une démarche globale d'entretien, de sécurisation et d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie de la commune.

En conclusion, les membres de la commission présents approuvent ce préavis à l'unanimité et vous proposent de l'accepter ainsi que de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 06/2025 de la Municipalité du 16 avril 2025;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- Article 1:** d'autoriser la Municipalité à remplacer les conduites d'eau potable et de défense incendie à la rue Derrière-la-Tour et à la rue de la Tour pour un montant de Fr. 240'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 220'000.— TTC (Fr. 240'000.— - Fr. 20'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 240'000.— (TTC), relatif à la conduite d'eau potable et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veuillez agréer, Madame la 2^e Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission :
Le président-rapporteur



Cédric Rapin